



Commission néerlandaise pour
l'évaluation environnementale

Avis provisoire sur le rapport de cadrage
PDIDBS et les TdR de l'EES / Élaboration du
Programme de Développement Intégré et
Durable du Sous-bassin du Sankarani avec son
Évaluation Environnementale Stratégique
(PDIDBS/EES)

Avis provisoire de la CNEE

MALI



30 avril 2021
Réf: 7022-04



Avis provisoire de la CNEE

Objet	Avis provisoire sur le rapport de cadrage PDIDBS et les TdR de l'EES / Élaboration du Programme de Développement Intégré et Durable du Sous-bassin du Sankarani avec son Évaluation Environnementale Stratégique (PDIDBS/EES)
À	Inter Collectivité du Bassin de Sankarani – ICBS
Attn.	M. N'DIAYE, Magate (Président de l'ICBS)
CC	Les membres de l'ICBS
Date	30 avril 2021
De	La Commission néerlandaise pour l'évaluation environnementale
Experts	Mme VAN GOOL, Tanya (présidente) M. NELEN, Joost (expert agriculture et sécurité alimentaire) Mme FIGUERES, Caroline (expert GIRE) M. VAN STOKKOM, Hein (expert institutionnel et gouvernance) M. SAMOURA, Karim (expert EES/EIES, or paillage, social) Mme DOBBELAAR, Paula (secrétaire technique) Mme BLOM, Edy (secrétaire technique)
Contrôle de qualité	M. NOOTEBOOM, Sibout (secrétaire technique)
Photos page de couverture	Mme FIGUERES, Caroline et Mme DOBBELAAR, Paula
Référence	7022-04

© Commission néerlandaise pour l'évaluation environnementale (CNEE). *Avis provisoire sur le rapport de cadrage PDIDBS et les TdR de l'EES / Élaboration du Programme de Développement Intégré et Durable du Sous-bassin du Sankarani avec son Évaluation Environnementale Stratégique (PDIDBS/EES)*. 2021. 22 pages.

Contact:

w www.eia.nl

t +3130 234 76 60

e ncea@eia.nl

Table des matières

Liste des sigles	2
1. Introduction.....	3
1.1 Arrimage de l'ÉES à l'élaboration du PDIDBS	4
1.2 Avis sur le rapport de cadrage PDIDBS et les TdR de son EES.....	6
2. Les observations sur le processus et les procédures	8
2.1 Observations relatives à la procédure ÉES.....	8
2.2 Le processus pour arriver à un PDIDBS avec son ÉES	10
2.3 La portée géographique du PDIDBS et son ÉES	12
3. Observations sur les éléments de contenu du rapport de cadrage PDIDBS ...	13
3.1 Description de la situation de référence et des besoins en données	14
3.2 La formulation des objectifs du PDIDBS	14
3.3 Le choix des Axes Stratégiques	16
3.4 La méthodologie.....	17
4. Observations relatives au contenu des TdR de l'EES.....	18
Annexe 1 : Résumé de l'avancement du cadrage pour le processus conjoint.....	20
Annexe 2 : Suggestion de table des matières pour le document de cadrage.....	21

Liste des sigles

AEP-HA :	Approvisionnement en Eau Potable – Hygiène, Assainissement
CIM :	Commission Interministérielle
CNEE :	Commission Néerlandaise pour l'Évaluation Environnementale
CLE :	Comité Locale d'Eau
COFO :	Commission Foncière
CR :	Comité Restreint (de l'inter-collectivité)
CREDD :	Cadre Stratégique pour la Relance Économique et le Développement Durable
EDM :	Energie du Mali
EES :	Evaluation Environnementale Stratégique
EIES :	Etude d'Impact Environnemental et Social
GIRE :	Gestion Intégrée des Ressources en Eau
ICBS :	Intercommunalité du Bassin du Sankarani
MEADD :	Ministère de l'Environnement, de l'Assainissement et du Développement Durable
NIES :	Notice d'impact Environnemental et Sociale
ODD :	Objectifs de Développement Durable
ODRS :	Office de Développement Rural de Sélingué
PDESC :	Plan de Développement Economique, Social et Culturel
PDIDBS :	Programme de Développement Intégré et Durable du Bassin du Sankarani
PCGES :	Plan Cadre de Gestion Environnementale et Sociale
SOMAGEP :	Société Malienne de Gestion de l'Eau Potable
TdR :	Termes de Référence

1. Introduction

Le bassin du Sankarani, un affluent du Niger, est partagé entre la Guinée et le Mali. La plus grande partie du bassin versant en territoire malien est située dans la région de Sikasso, principalement dans le cercle de Yanfolila. En 1982, le barrage hydroélectrique de Sélingué est construit dans la rivière Sankarani à Kangeba, dans la commune de Baya située près de la frontière guinéenne à 140 km de Bamako. Ce barrage a donné naissance au lac de Sélingué, impliquant la relocalisation d'une vingtaine de villages. En plus de la production d'énergie hydroélectrique, l'eau du lac est utilisée pour alimenter des périmètres irrigués et pour des activités de pêche.



Trois communes situées sur la rive nord du lac de Sélingué ont pris l'initiative de créer, en début de l'année 2020, l'Intercommunalité du Bassin du Sankarani (ICBS), officialisée le 10 septembre 2020 par décision du Préfet de Yanfolila. Ce sont les communes suivantes :

- La Commune de Baya,
- La Commune de Tangandougou, et
- La Commune de Sankarani.

Ces trois communes se voient confrontées à des enjeux et des défis qu'elles partagent, qui sont à la fois liées à une situation spécifique de création du lac et du barrage, et aux tendances de long terme plus connues, telles que la croissance démographique et l'exploitation accrue et dégradation des ressources naturelles. En dehors de ces changements, le lac de Sélingué et ses infrastructures ont provoqué un afflux d'exploitants de différente origine : pêcheurs, agriculteurs, commerçants, entreprises industrielles et touristiques, et plus récemment des orpailleurs. En effet, l'une des principales préoccupations des trois communes qui ont conduit à cette initiative, est l'effet néfaste de l'orpaillage par dragage sur le lac pour lequel ils cherchent à proposer des options plus durables.

Les trois communes sont désireuses de mieux aligner les interventions existantes et futures dans le lac de Sélingué et les territoires autour du lac, et de les inscrire dans une logique de développement durable pour l'ensemble du bassin du Sankarani, suivant les objectifs définis dans le Cadre pour la Relance Economique et du Développement Durable 2019–2023 (CREDD) et les Objectifs de Développement Durable. Ainsi, l'ICBS a pour objectif de développer conjointement un programme intitulé Programme de Développement Intégré et

Durable du Bassin du Sankarani (PDIDBS) et son Évaluation Environnementale Stratégique (EES).

1.1 Arrimage de l'ÉES à l'élaboration du PDIDBS

Pour ce faire, l'ICBS a pris la décision de réaliser le processus d'élaboration du PDIDBS conjointement avec celui de la réalisation de son ÉES. Les implications de cette décision en termes de procédure formelle de l'ÉES et d'étapes à suivre dans le processus conjoint, conformément aux bonnes pratiques internationales, sont décrites dans le tableau ci-dessous. NB : Il s'agit des implications telles que la CNEE les a comprises sur la base des documents reçus. Il serait utile de les expliciter dans une version définitive du rapport de cadrage et les TdR de l'EES.

Tableau 1 : les étapes du processus conjoint

Étapes	Élaboration du PDIDBS	Réalisation de l'ÉES
Tri préliminaire	Avis de la proposition du PDIDBS par son porteur, soit l'ICBS	Décision d'assujettissement à l'ÉES et définition de la procédure à suivre (Procédure malienne + Protocole de Kiev) par l'autorité compétente, ministère en charge de l'environnement (MEADD)
	Prise de décision de l'ICBS d'un processus conjoint (PDIDBS et ÉES) Élaboration de la feuille de route du processus conjoint par l'ICBS Identification des parties prenantes Élaboration d'un plan de consultation publique	
Cadrage	Description de la situation de référence et des besoins en données Détermination des problèmes et besoins des parties prenantes Définition de la vision, des objectifs et des axes stratégiques d'intervention du PDIDBS Délimitation des portées : <ul style="list-style-type: none"> • Limites géographiques • Horizon temporel, • Axes thématiques prioritaires Documentation des axes thématiques et activités afférentes	Identification des défis/enjeux majeurs Priorisation des axes stratégiques d'intervention du PDIDBS en tenant compte des défis/enjeux Définition des objectifs de l'ÉES Définition des limites géographiques, champs thématiques et horizon temporel de l'ÉES Analyse de cohérence : interactions entre le PDIDBS et les politiques, plans et programmes existants (incluant les engagements internationaux du Mali) Description de la méthodologie : définition des types d'alternatives (solutions de substitution pour les choix retenus) à analyser pour le PDIDBS, les critères et méthodes d'évaluation comparative Élaboration du rapport de cadrage et du projet de termes de références (TdR) de l'ÉES
	Dépôt des TdR de l'ÉES au Ministère en charge de l'environnement (MEADD) Dépôt de Rapport de Cadrage à l'ICBS	Examen et validation des TdR de l'ÉES par la CIM

Évaluation	Description détaillée des milieux physiques, biologiques et humains Description détaillée du PDIDBS Élaboration des alternatives	Évaluation des effets des alternatives du PDIDBS Analyse comparative et construction de l'alternative (option) durable
	Documentation complémentaire de l'option du PDIDBS–retenue	Évaluation détaillée des effets/incidences de l'option retenue Proposition de mesures environnementales et sociales cadres pour l'atténuation, la compensation des types d'effets/impacts
	Finalisation de l'élaboration du rapport provisoire du PDIDBS avec les contenus détaillés (ébauche des types de projets à prévoir)	Analyse de l'arrimage l'ÉES du PDIDBS et des ÉIES des types de projets de développement identifiés Identification des plans cadres à élaborer selon les besoins : plan cadre de réinstallation, plan cadre de gestion des pestes et pesticides, etc.
Examen	Dépôt des rapports provisoire du PDIDBS et de l'ÉES par le ICBS au Ministère de l'Environnement	Examen et validation du rapport d'ÉES par la Commission interministérielle (CIM) et formulation des observations
	Intégration des observations dans le document du PDIDBS et d'ÉES (versions finales)	Organisation de consultation formelle du public – Rapports de consultation par la CIM et l'ICBS
Décision	Décision d'adoption du PDIDBS par l'ICBS	Décision du Ministre en charge de l'environnement sur l'ÉES et octroi de l'autorisation environnementale
Mise en œuvre Suivi	Mise en œuvre et révision du PDIDBS par l'ICBS	Contrôle de la mise en œuvre des mesures environnementales et sociales par la CIM

Ce tableau fait ressortir les avantages du processus conjoint, qui favorise un enrichissement mutuel entre le document du PDIDBS et le rapport d'ÉES. Il apparaît que l'ÉES contribuera à justifier les décisions prises à différentes étapes d'élaboration du plan, à ouvrir des débats qui permettent l'implication des parties prenantes aux processus décisionnels, et à assurer la prise en compte des objectifs de développement durable. À la fin du processus, il en ressortira un document final de PDIDBS qui devra être adopté par l'ICBS et accepté par tous les acteurs concernés. Ce document qui respecterait par ailleurs les bonnes pratiques internationales en la matière, serait susceptible d'obtenir l'adhésion et le soutien des partenaires techniques et financiers.

Il est à noter que les activités d'élaboration du PDIDBS et de l'ÉES aux étapes de tri préliminaire et de cadrage sont, en principe, réalisées à ce stade. Le processus est à l'étape de l'examen du rapport de cadrage du PDIDBS et des TdR de l'ÉES, en vue de leur consolidation. Les TdR de l'ÉES et le rapport de cadrage devront être soumis ensuite aux autorités compétentes respectives pour validation, avant la poursuite du processus.

1.2 Avis sur le rapport de cadrage PDIDBS et les TdR de son EES

Dans le contexte décrit ci-dessus, le maire de Baya a demandé à la CNEE, par une correspondance datant d'avril 2020, de fournir aux communes concernées, une assistance pour le développement d'un Plan de Développement Intégrée et Durable du Bassin du Sankarani (PDIDBS) avec l'outil Evaluation Environnementale Stratégique (ÉES). La CNEE a répondu positivement à cette demande par une lettre officielle en mai 2020. C'est dans le cadre de cette assistance que le présent Avis est élaboré pour assurer une meilleure qualité du cadrage du PDIDBS et de son ÉES. **Or, le rapport de cadrage reçu se trouve encore dans un stade préliminaire et a besoin d'être fortement révisé et complété. C'est pour cette raison que la CNEE considère cet Avis comme un Avis provisoire.**

Habituellement, lors de l'élaboration d'un Avis sur un rapport de cadrage, la CNEE se rend sur les lieux et interagit également avec les initiateurs du plan. En raison du COVID-19, cela n'a pas été possible. Par conséquent, cet Avis est basé essentiellement sur les deux documents formels que la CNEE a reçus :

- Rapport de Cadrage – reçu par courriel de Bakary KONE, consultant d'appui à l'élaboration du PDIDBS, au nom de l'ICBS, le 3 mars 2021. Titre du document dans l'email : 'Rapport de Cadrage-sf', titre officiel : 'Élaboration du Programme de Développement Intégré et Durable du Sous-Bassin du Sankarani avec son Évaluation Environnemental Stratégique (PDIDBS/EES), Rapport de Cadrage'.
- TdR de l'ÉES – reçus par courriel de Bakary KONE, au nom de l'ICBS, le 26 mars 2021. Titre officiel : 'Termes des références pour la réalisation de l'évaluation environnementale stratégique (ÉES) du programme de développement intégré et durable du bassin du Sankarani (PDIDBS).

La CNEE est, cependant, au courant de l'existence de plusieurs autres sources d'information et – en cas de nécessité – s'est appuyé sur ces sources pour cet Avis.

Lors d'une réunion à Yanfolila, le 24 mars 2021, organisée par les communes initiatrices et le Cercle de Yanfolila, les quatre autres communes riveraines du lac de Sélingué ont exprimé le souhait de rejoindre cette initiative et intégrer l'ICBS. Ces communes sont les suivantes :

- La Commune de Sere Moussa Ani Samou,
- La Commune de Wassoulou Balle,
- La Commune de Djallon Foulala, et
- La Commune de Yallakoro Soloba.

La CNEE considère que la version du rapport de cadrage reçue n'est pas encore conforme aux normes internationales. Un rapport de cadrage contient idéalement suffisamment d'information pour permettre aux décideurs et au public de prendre connaissance et d'évaluer les grandes lignes du plan et du processus proposé – voir le tableau 1. Annexe 1 montre en résumé l'opinion de la CNEE quant aux acquis des étapes réalisées telles que mentionnées dans le tableau 1. Les prochaines sections de cet Avis provisoire en expliquent les raisons et donnent des orientations pour combler les lacunes constatées.

Cet Avis provisoire s'est focalisé à ce stade sur la procédure, le processus et la méthodologie à suivre pour souligner l'importance de ces trois éléments pour le développement du contenu du PDIDBS. Un rapport de cadrage sert à justifier les choix stratégiques (les choix des

objectifs politiques du plan, des moyens alternatifs pour atteindre les objectifs que l'on souhaite étudier, et de la manière dont ils seront étudiés) et la façon dont les choix sont faits pendant le cadrage. Une bonne organisation et description de la procédure, du processus et de la méthodologie soutient cette justification.

L'évolution importante que signifie l'adhésion des quatre autres communes à l'ICBS, survenue après la demande d'avis faite à la CNEE, est une justification additionnelle pour considérer cet Avis comme provisoire. L'adaptation du document de cadrage à la nouvelle situation de sept communes pourra servir pour en améliorer le contenu et la qualité. Une nouvelle version du rapport de cadrage peut être élaborée avec les sept communes dans les prochains mois et pourrait être finalisé à une date à convenir avec la CNEE, avant qu'elle ne publie son Avis définitif.

2. Les observations sur le processus et les procédures

L'ICBS, et les maires des communes qui la constituent, préconisent de prendre une décision sur un programme de développement intégré et durable, un plan pour le lac de Sélingué et les territoires autour du lac. Une fois ce plan approuvé il rentrera en vigueur et sera mis en œuvre par sa traduction dans les PDESC des communes. La procédure obligatoire à suivre pour l'approbation de ce plan, le PDIDBS, est l'ÉES qui doit être approuvé par l'autorité compétente en la matière au sein du Ministère en charge de l'environnement. Le chemin de la procédure de l'ÉES est structuré par un processus bien établi en termes d'étapes à parcourir, de contenu à fournir et d'acteurs à impliquer.

L'ICBS a choisi de coupler le processus pour parcourir la procédure de l'ÉES au processus du développement du PDIDBS (voir figure 1), comme élément clé, car cette évaluation analyse de manière intégrale les impacts des activités proposées par les parties prenantes en termes de l'économie (la sécurité alimentaire inclus), la biodiversité, l'environnement et les aspects sociaux, en d'autres termes, les impacts sur le développement durable. Aussi, l'ICBS a choisi de renforcer le lien entre le PDIDBS à développer, les ODD et le CREDD, et a cherché à inclure dans le processus de développement et d'approbation du plan l'aval d'une Commission Interministérielle (CIM) dans laquelle le Ministère en charge de l'environnement participe.

2.1 Observations relatives à la procédure ÉES

Les observations formulées ci-dessous sont réalisées en regard des exigences du Protocole de Kiev, et vise à améliorer les TdR de l'ÉES de manière à assurer une qualité d'ÉES qui respecte les standards internationaux.

Les fondements de la procédure de l'ÉES utilisée pour le bassin du Sankarani sont : (i) le Décret No. 2018 – 0992/P – RM du 31 Décembre 2018 relatif à l'ÉES au Mali ; (ii) et le protocole du Kiev. (Cf. page 3). En réalité, la démarche conjointe d'élaboration du plan et son ÉES présentée dans le rapport de cadrage et les TdR de l'ÉES, s'inscrit dans l'approche d'ÉES intégrée, participative et itérative. Elle correspond donc aux caractéristiques et principes de l'ÉES tels que défini par le Protocole de Kiev.

Les documents présentés – rapport de cadrage et TdR de l'ÉES – doivent donc répondre à la fois aux exigences de la réglementation malienne et de celle du Protocole de Kiev. Pour ce faire, il est recommandé que :

- ***L'ICBS considère la version actuelle des TdR de l'ÉES soumise à la validation de la CIM comme étant un "Projet de TdR de l'ÉES" et non les TdR (cela doit être pris en compte dans le titre du document).***
- ***L'ICBS échange avec le Ministère de l'environnement pour s'entendre sur la mise en place d'une procédure ad hoc adaptée, caractérisée par :***

- Un alignement sur les principes¹ et les étapes définis par le Protocole de Kiev, notamment en ce qui concerne la participation publique aux étapes de tri, de cadrage, d'évaluation, d'examen, de décision et de suivi, et la publication des décisions à ces étapes (voir figure 1).
- Le respect des exigences de la procédure nationale concernant l'obligation de validation des TdR et du rapport de l'ÉES par une Commission interministérielle, la décision du ministre en charge de l'environnement sur le rapport d'ÉES et l'octroi de l'autorisation environnementale pour le PDIDBS.
- ***Le contenu des TdR de l'EES soit revu pour se conformer aux exigences minimales annoncées par le protocole de Kiev***, à savoir : (i) la définition du champ de l'évaluation (scoping) ; (ii) la description des objectifs du PDIDBS ; (iii) l'identification des domaines environnementaux touchés et définition des objectifs de l'ÉES ; (iv) la description de l'état de référence ; (v) la prise en compte des autres politiques, plans et programmes liés (analyse de cohérence) ; (vi) la définition des limites (horizon temporel et champ d'investigation) et de la méthode d'évaluation ; (vii) l'intégration des autorités environnementales (éventuellement, première consultation du public).
- ***L'ICBS rende explicite la nécessité que le PDIDBS et l'ÉES soient alignés***. Les documents se complètent et sont souvent présentés sous forme de deux volumes différents et présentés ensemble. Certains aspects cruciaux devront être répétés dans les deux documents.

Les questions suivantes subsistent à la lecture des TdR de l'EES présentés :

- Est-ce que le Dépôt de dossier complet (Demande et TdR du PPP) par l'ICBS du PDIDBS à l'autorité compétente a été fait ?
- Et est-ce que l'autorité compétente pour l'ÉES a accusé réception ?

Il est mentionné dans les TdR de l'EES que la CIM tarde à être mise en place. Cette remarque permet de déduire qu'il est encore possible que l'ICBS échange avec le Ministère en charge de l'environnement sur l'encadrement approprié du présent processus, à travers une procédure ad hoc adaptée, comprenant les points ci-dessus.

L'ICBS a décidé d'aller au-delà des exigences minimales légales pour l'ÉES, et d'utiliser les ODD et les objectifs formulés dans le CREDD pour concrétiser les enjeux pour leur territoire et de les évaluer. C'est une décision salubre car cela facilite la connexion du futur PDIDBS à tous les ministères concernés et à l'attention pour les ODD dans l'arène internationale. Cette décision mérite d'être mentionnée explicitement dans le rapport de cadrage et les TdR de l'ÉES. Cette décision a pour conséquence que l'atteinte de ces enjeux concrétisés doit être évalué au même pied que les impacts environnementaux et sociaux.

Ainsi, l'ICBS souhaite justifier son plan sur la base de sa contribution au développement durable, donc en évaluant tous les impacts, alors que l'EES se limite juridiquement aux incidences environnementales et sociales. Le processus du développement du plan est phasé, et à chaque phase tous les impacts seront pondérés par l'ICBS. A la fin, seuls les éléments environnementaux et sociaux sont juridiquement tenus à être rapportés dans l'EES.

¹ Principes de l'ÉES considérés : L'ÉES selon le Protocole de Kiev vise à : (i) accompagner le déroulement de la planification et fournir les informations nécessaires aux différentes étapes de planification ; (ii) favoriser la participation des autorités et du public au processus par le biais d'informations et de consultations ; (iii) élaborer des solutions de remplacement, des variantes ou des mesures permettant de minimiser les effets négatifs sur l'environnement et de renforcer les effets positifs ; (iv) améliorer la transparence du processus décisionnel vis-à-vis des autres autorités et du public.

La CNEE recommande néanmoins d'inclure tous les impacts sur le développement durable dans l'ÉES, et de considérer l'ÉES comme le document de justification des choix politiques à prendre pour le développement du PDIDBS. Comme cela, le décret EES pourra être utilisé pour une approbation interministérielle sur tous les aspects du développement du PDIDBS, et non pas seulement sur les impacts environnementaux et sociaux qui sont la prérogative du MEADD.

2.2 Le processus pour arriver à un PDIDBS avec son ÉES

Un rapport de cadrage pour une ÉES a pour but d'informer le public et les décideurs sur le processus de l'ÉES et les grandes lignes du plan que l'ÉES accompagne. Dans ce cas de processus intégré avec le développement d'un plan, il doit également informer sur le processus pour arriver à un plan approuvé – le chemin déjà parcouru et encore à parcourir.

La procédure d'ÉES en question a connu une étape de tri préliminaire et une annonce de lancement du processus dans le Journal National « Essor » No. 19257 du 1 Octobre 2020 et par les présentations sur le PDIDBS aux niveaux du cercle de Yanfolila et national. Il existe aussi, pour le processus conjoint, une feuille de route. Il s'agit de bonnes pratiques qui respectent les standards internationaux en matière d'ÉES. Il est à noter qu'avec le tri préliminaire publié, seul le démarrage de la procédure ÉES a été annoncé. La feuille de route pour l'élaboration du plan et son ÉES n'a pas été annoncée au public.

Il ressort des deux documents que l'ICBS est passée par plusieurs étapes, a mené plusieurs activités sur son chemin vers un plan intégré et durable. Or, le rapport de cadrage n'en fait part que de manière implicite ou partielle. ***La CNEE conseille d'explicitier ce chemin parcouru afin de rendre le processus transparent pour toutes les parties prenantes et les décideurs, et de gérer les attentes quant au processus et au contenu.*** A cette fin, il serait utile de décrire les objectifs de la phase de cadrage et les activités menées dans le cadre du cadrage, nécessaire pour permettre à l'ICBS de prendre des décisions à cette étape. Une telle description peut mentionner, par exemple, suivant les éléments mentionnés dans Tableaux 1 :

- Analyse du contexte
- Analyse des enjeux, problèmes et opportunités
- Analyse des parties prenantes, des acteurs clés
- Revue/consultation de documents de base
- Revue du cadre législatif et institutionnel
- Définition des objectifs environnementaux et sociaux
- Consultations des parties prenantes, des acteurs clés
- Etablissement d'une liste de défis environnementaux, sociaux et économiques clés
- Définition d'axes stratégiques potentiels

Pour le cadrage, on note qu'un inventaire exhaustif des défis et de grands axes stratégiques est présenté dans le rapport de cadrage du PDIDBS. On note aussi, à travers les deux documents (Rapport de cadrage du PDIDBS et TdR de l'ÉES), l'existence d'un processus participatif du cadrage bien documenté (consultations réalisées entre novembre-décembre 2020). Par ailleurs, le fait de présenter deux documents distincts, pour le plan et son EES, permet de respecter la procédure malienne en matière d'ÉES. Enfin, il est mentionné clairement que le Comité restreint (CR) organisera une audience publique avec le draft et les commentaires de la Commission Interministérielle (CIM), et finalisera le PDIDBS avec les

commentaires reçus. Ceci montre que les amendements apportés au TdR par l'autorité compétente serviront à améliorer le document du PDIDBS. Il est prévu aussi que le document du PDIDBS sera publié sur le web afin que le public puisse voir comment leurs commentaires reçus sont pris en compte.

L'ensemble de ces points positifs montre que le processus initié va au-delà des exigences de la procédure nationale et s'aligne sur celles du Protocole de Kiev.

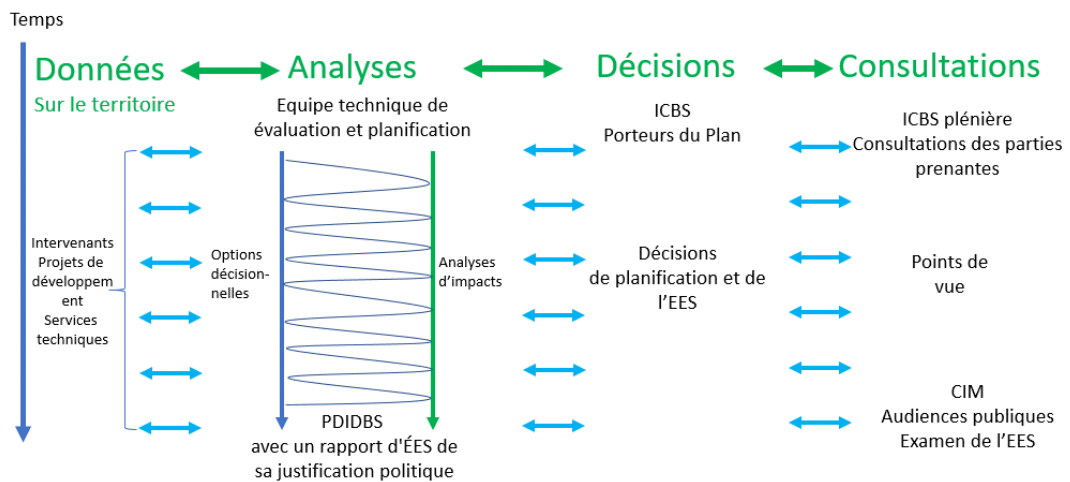


Figure 1 : Illustration d'un processus intégré d'un plan stratégique et de son EES.

La CNEE conseille de compléter les informations avec les éléments suivants :

- Une description des cadres institutionnels pour l'élaboration du PDIDBS et leurs rôles et responsabilités.
- Identification des principales parties prenantes impliquées, accompagnée d'une première analyse de leurs intérêts et leurs positions en termes de pouvoir et d'influence informelle, et les relations entre elles.
- Une indication, sur la base de cette analyse, de la façon dont les différentes parties prenantes participeront au processus.
- Un plan de communication efficace qui tient compte des trois points susmentionnés, c'est-à-dire calé sur les rôles et les besoins de communication de chaque partie prenante identifiée et en utilisant des biais disponibles et adaptés (radio locale, sites Web des ministères sectorielles..etc.).

La CNEE conseille d'impliquer la CIM, en lui permettant d'entrer dans la phase initiale et finale. A cette fin, la CNEE conseille de faire une proposition dans le PDIDBS / EES sur la manière dont les ministères seront impliqués dans la mise en œuvre du plan d'action / PCGES : Rapport d'étape annuel ? Au niveau de l'action ? Quelles actions nécessiteront une EIES ? Il faudra décider également dans le PDIDBS d'une stratégie de financement et d'une organisation de mise en œuvre. Comment le plan obtient-il le feu vert de l'État ? Le rapport de cadrage doit indiquer que ces éléments – implication des ministères, stratégie de financement et organisation de la mise en œuvre – seront élaborés dans la phase de développement du PDIDBS / ÉES.

2.3 La portée géographique du PDIDBS et son ÉES

Le rapport de cadrage, et les TdR de l'ÉES, doit définir clairement la portée géographique, sur la base d'une carte. Par exemple, s'agit-il des territoires autour du lac ? Le sous-bassin du Sankarani ? Ou les limites physiques des communes qui adhèrent au processus ?

Si l'objectif principal du PDIDBS est de résoudre les problèmes du lac, les sept communes riveraines doivent toutes être « porteuses » de ce plan et être d'accord avec toutes les décisions prises. Cela soulève la question de savoir si une référence à l'ensemble du bassin de Sankarani est souhaitable ou convenable. Le bassin de Sankarani comprend de nombreuses autres communes et une partie de la Guinée. Il convient de réfléchir sur le titre du plan. Un "Plan de Développement Intégré et Durable des communes attenantes au Lac de Sélingué (PDIDLS)" pourrait s'avérer plus approprié.

A part la zone d'intervention qui est la zone directement concernée par le plan à développer, il y a une zone d'impact des décisions et des interventions qui doit faire partie de la zone d'étude de ces impacts. La communication avec les parties prenantes doit également inclure les parties prenantes de la zone d'impacts quand elles sont concernées. Le rapport de cadrage doit indiquer quelles sont les différentes zones et comment l'ICBS en tiendra compte pendant le développement du plan. L'indication des différentes zones pourra être peaufinée lors du développement du PDIDBS avec plus de détails.

Une fois la portée géographique définie, **la CNEE conseille de réorganiser la description des raisons pour la création de l'ICBS**, y compris le raisonnement derrière les limites de la zone du plan et de la zone d'étude, en : administratives, géographiques, socio-culturelles, historiques, etc .

3. Observations sur les éléments de contenu du rapport de cadrage PDIDBS

Le chapitre précédent traitait de la procédure et du processus en termes de structuration des étapes à parcourir, d'implication des acteurs, et de prise de décision pour arriver à un plan à être approuvé.

Les observations dans ce chapitre portent à la fois sur :

- Le contenu attendu dans le rapport de cadrage – conceptuellement, ce que le plan et l'EES doivent présenter,
- La manière dont le contenu du plan est développé – le processus d'entonnoir et d'itération. (Ce processus peut être décrit dans l'EES par la suite comme justification pour le contenu ; la description de ce processus devient alors une partie du contenu.)

Le processus d'entonnoir et d'itération signifie : passer par plusieurs cycles de développement de contenu, ponctué par des moments formels (procédure obligatoire) et choisis (processus agréé), des moments de transparence – concertation et prise de décision – qui permettent de sélectionner et d'approfondir le contenu. Afin d'assurer des cycles de développement de bonne qualité, un cliché de l'information disponible et des choix faits doit être présenté à chaque cycle. Le cadrage est l'un de ces cycles de développement de contenu. Un rapport de cadrage doit être suffisamment détaillé pour permettre de décider comment organiser les cycles de développement suivants – jusqu'à ce que le plan soit établi. Le cadrage est la première itération, ou la 2ème si le tri préliminaire est compté. Pour le développement du PDIDBS, cette itération pourrait commencer avec ce que les communes considèrent comme enjeux majeurs, puis analyser et justifier/étayer davantage.

Le rapport de cadrage doit présenter au minimum les éléments suivants (voir aussi le Tableau 1 et la table de matière proposée dans l'Annexe 2) :

- Description de la phase tri-préliminaire
- Définition de la vision, des objectifs et des axes stratégiques d'intervention du PDIDBS
- Définition des objectifs de l'ÉES
- Délimitation des portées :
 - Limites géographiques
 - Horizon temporel,
 - Axes thématiques prioritaires
- Identification des défis/enjeux majeurs
- Description de la situation de référence et des besoins en données
- Priorisation des axes stratégiques du PDIDBS/EES en tenant compte des défis/enjeux
- Documentation des axes thématiques et activités afférentes
- Analyse de cohérence : interactions entre le PDIDBS et les politiques, plans et programmes existants (comprenant les engagements internationaux du Mali)
- Description de la méthodologie : définition des types d'alternatives à analyser pour le PDIDBS, les critères et méthodes d'évaluation comparative

En vue des circonstances particulières qui entourent le processus du développement du PDIDBS et la pression de temps qu'elles occasionnent, **la CNEE conseille de prendre une approche pragmatique quant aux éléments à inclure dans le rapport de cadrage définitif :**

- Décrire de manière sommaire, dans le rapport de cadrage, ce qui a été fait (processus) et restituer les informations issues (contenu, voir les paragraphes suivants),
- Indiquer dans le rapport de cadrage quelles informations seront encore recherchées et analysées (contenu) pendant la phase de développement du plan, et comment ce sera organisé et intégré chemin faisant (processus, voir aussi chapitre 2).

La CNEE est disponible pour accompagner la suite du processus, et pourra faire des commentaires sur les détails fournis ultérieurement.

3.1 Description de la situation de référence et des besoins en données

Le premier chapitre du rapport de cadrage présente des informations sur la situation des trois communes et des informations de base sur certains aspects importants de cette région, comme la construction du barrage en 1982. Le chapitre 3 fournit une description générale des principaux problèmes de la région, qui entravent un développement durable. Cependant, il manque une introduction à la région d'un point de vue social et environnemental ainsi qu'une description démographique, économique et administrative en lien avec les domaines traité dans le CREDD et les ODD pour la région et auxquels l'ICBS souhaite contribuer. Compte-tenu de la décision de l'ICBS d'utiliser le PDIDBS pour réaliser les ODD concrétisés pour leur territoire, l'EES doit évaluer les incidences en vue de tous ces objectifs, et pas seulement celles qui sont évaluées dans une EES selon le minimum requiert par le décret malien d'EES. Il est donc nécessaire d'inclure une « base de référence » sur tous les ODD pertinents, y compris les aspects environnementaux, sociaux et économiques de la région : une description factuelle de la situation actuelle et son évolution dans le temps, ainsi que les développements prévus dans les politiques et les plans déjà approuvés si pertinents pour l'objectif/les défis auxquels le PDIDBS cherche à trouver des réponses.

Il n'est pas nécessaire de fournir une description détaillée de tous les aspects à ce stade – cela retarderait la finalisation du rapport de cadrage et le début du développement du PDIDBS. Le rapport de cadrage doit au moins indiquer la nécessité de présenter et explorer ces informations dans le PDIDBS. **La CNEE conseille de :**

- **Fournir une description (très) sommaire de la zone des 7 communes et de la zone d'impact des décisions et interventions ;**
- **Indiquer ce qui doit être élaboré dans le PDIDBS (en termes de description des zones et de données / informations).** Incidemment, des informations très spécifiques peuvent également être collectées à un stade ultérieur, lors de la mise en œuvre du PDIDBS. Comme les défis sont globalement connus, il est possible d'anticiper ; il y aura un nombre de données que le plan doit présenter pour comprendre les défis. Les PDESC peuvent aider à alimenter les données dans le plan. En outre il y a un nombre de sources publics disponibles.

3.2 La formulation des objectifs du PDIDBS

Les objectifs pour le PDIDBS n'ont pas été décrits clairement ni communiqués au public et aux décideurs dans la phase du tri préliminaire. C'est donc au rapport de cadrage de le faire, ou au moins de les résumer : est-ce qu'ils sont limités à réduire la pollution ? Ou s'étendent-

ils aussi à proposer des moyens d'existence alternatives pour les pollueurs – donc une véritable stratégie de développement durable pour une zone ou pour une population ?

La formulation des objectifs doit passer par la définition des problèmes et besoins des parties prenantes et de leur vision pour y répondre avant d'en déduire des objectifs et de choisir des axes stratégiques d'intervention. Le rapport de cadrage analysé fournit une description des défis dans la région de Sankarani. Peu ou pas d'analyse de cohérence et d'interconnexion entre ces défis n'a été présentée. Afin de compiler un ensemble de mesures efficaces, il est nécessaire de mieux comprendre l'interaction et l'influence mutuelle des actions potentielles.

Les trois communes initiatrices ont développé une vision commune, avec référence au CREDD et aux ODD. Elle reflète les préoccupations des trois communes telles qu'exprimées dans la description des défis. En revanche, l'objectif global formulé n'est pas clairement lié à cette vision, ni aux défis décrits ou aux axes stratégiques proposés par la suite.

Par l'analyse des ODD et les objectifs formulés dans le CREDD sur leur signification pour la zone, les enjeux sont connus. C'est ce qui est aussi clairement indiqué dans le rapport de cadrage. Le rapport de cadrage doit ensuite indiquer pour quels enjeux (liés donc à ces ODD et aux objectifs du CREDD) l'ICBS souhaite développer des réponses (des axes stratégiques d'intervention) et comment elle compte le faire (les étapes pour y arriver). Cela implique un choix de priorités pour la mise en œuvre (= décision politique de l'ICBS) et le développement de chemins d'action vers la réalisation des ODD opérationnalisés pour la zone (= axes stratégiques).

Une lacune constatée dans le rapport de cadrage est l'absence d'une première tentative de confrontation par l'ICBS des données disponibles (notamment basées sur des idées des parties prenantes de la zone) avec d'autres références. Les idées sont un élément fédérateur du document, un point de référence, mais le rapport de cadrage ne montre pas une comparaison de ces données avec des écrits (études, textes), des mandats, et/ou des avis techniques locaux, qui peuvent les affirmer ou nuancer. Il doit au moins mentionner qu'une telle comparaison des informations aura lieu lors du développement du PDIDBS, par exemple l'intention de :

- Confronter les idées avec les mandats et compétences exercés des Communes, p. ex. dans les domaines de l'AEP-HA, de l'enclavement et des routes, de l'agriculture-élevage-pêche, et/ou de la GIRE ;
- Confronter les idées : idem pour les mandats de l'ODRS, de l'EDM, des CoFo, des CLE ;
- Évaluer la pertinence technique et sociale des sous-axes et actions ;
- Détecter des possibles conflits d'opinion entre parties prenantes, p. ex. entre des utilisateurs de l'eau du lac.

Après confrontation des éléments clés de la situation de référence, soutenue dans la mesure possible par les références des études disponibles, des chiffres et des cartes, l'ICBS pourra confirmer une sélection/reformulation de quelques ambitions clés et ensuite arrêter des objectifs qu'elle considère comme réalistes dans une période définie.

À évaluer dans la phase d'évaluation, et donc à anticiper :

- Est-ce que les plans et politiques déjà en cours et prévus vont résoudre les défis relevés ?

- Est-ce que les ambitions et les objectifs formulés vont contribuer à résoudre les défis relevés ?

3.3 Le choix des Axes Stratégiques

Le rapport de cadrage présente les principales questions de développement que les trois communes initiatrices ont identifiées comme pertinentes. Il ressort que cela a été réalisé de manière participative et que les personnes et parties prenantes impliquées ont pu exprimer leurs besoins. Les parties impliquées ont décidé ensemble des 10 axes stratégiques principaux pour un développement durable de la région concernée. Au cours du processus participatif, il y a eu encore une priorisation de 5 des 10 axes stratégiques initiaux. Il serait intéressant de voir quels sont les ODD qui ne sont pas pris en compte explicitement dans les axes stratégiques et le pourquoi. Est-ce parce que c'est implicite ou parce que la compétence officielle est ailleurs (gouvernement central, EDM, SOMAGEP) ? Il est important de le souligner.

Les axes stratégiques doivent logiquement suivre de la description de la situation actuelle et de la description des grands défis de développement de la zone, c'est-à-dire de manière transparente et documentée. Or, plusieurs lacunes ont été constatées dans l'élaboration des axes stratégiques telle que décrit dans le rapport de cadrage :

- Le processus de priorisation paraît être basé essentiellement sur les opinions des acteurs impliqués ; non pas sur une analyse environnementale, sociale et économique documentée.
- Si bien – dans la démarche – les rédacteurs ont eu le mérite de faire un effort considérable de concertation avec un public large, une lacune persiste dans l'absence des voix de certains groupes socio-professionnels. Le document paraît avoir un certain biais agricole qui semble refléter plus la vision des techniciens que des groupes socio-professionnels (des ménages des secteurs de l'agriculture-élevage-pêche).

La priorisation des axes a des raisons. Sert-elle à ne pas rendre trop coûteux le plan d'action qui contiendra le PDIDBS ? Ou pour trouver les axes d'intervention les plus efficaces ? Cela dépend en partie des négociations entre les communes membres de l'ICBS, au sein des communes, et entre ces communes/l'ICBS et les futurs bailleurs de fonds. ***La CNEE conseille de faciliter ces négociations et de décrire le processus et les résultats à leur issue.*** Or, ça nécessite que l'ICBS et les communes membres décident et rendent explicite ou elles souhaitent aller (objectifs) et comment (par quelles étapes intermédiaires), et comment elles vont organiser le processus.

Afin de rendre le processus transparent pour toutes les parties prenantes et les décideurs, et de gérer les attentes quant au processus des choix, ***la CNEE conseille de décrire dans le rapport de cadrage les objectifs et le processus du développement des axes stratégiques ainsi que les activités menées à cette fin.*** La description peut mentionner, par exemple :

- Comment les axes stratégiques et les mesures sans regret ont été définis et par qui ?
- Comment les acteurs impliqués sont arrivés à ces choix, quels arguments avancés pour évaluer les options et arriver aux axes prioritaires ?
- Comment la priorisation a-t-elle été faite ?

Le rapport de cadrage doit indiquer comment l'ICBS compte confirmer ou modifier les choix, lors du développement du PDIDBS, par une méthode plus analytique.

Pour bien comprendre les principaux axes stratégiques et en déduire l'importance, une illustration sur une carte est indispensable. Si les différents types d'activités sont indiqués sur une carte, il deviendra plus clair où et dans quelle mesure certaines activités sont en conflit les unes avec les autres, et où elles peuvent éventuellement se renforcer mutuellement. En outre, une telle carte offre une vue des zones qui doivent être protégées contre une activité économique excessive pour des raisons de valeurs naturelles, de valeurs culturelles particulières ou de biodiversité.

3.4 La méthodologie

En lien avec le processus d'entonnoir et d'itération, et donc les moments de prise de décision, le rapport de cadrage doit indiquer la méthodologie employée pendant ce processus :

- Indiquer comment les ODD seront concrétisés / les objectifs du CREDD opérationnalisés afin qu'ils puissent être notés globalement sur des critères, et laisser l'ICBS indiquer quand ils en savent suffisamment pour prendre une décision.
- Indiquer que, lorsque les axes stratégiques sont mieux développés, l'ICBS doit décider quels effets sont pertinents à évaluer pour ces axes stratégiques.
- Indiquer comment les ODD s(er)ont opérationnalisés en critères avec lesquels les axes stratégiques et les effets des options d'intervention peuvent être évalués
- Proposer des différentes combinaisons des solutions dans des scénarii alternatives qui se distinguent clairement. Des variations peuvent venir des différents niveaux de priorité accordés aux axes et/ou aux ambitions exprimées dans les solutions pour chaque axe.
- Indiquer le lien avec la méthodologie pour l'EES.

Il serait intéressant d'envisager l'annonce d'un plan de zonage (plan d'affectation) dans le PDIDBS. Elaborer un tel plan dans le cadre du développement du PDIDBS est un processus précieux d'effort conjoint qui permet de rendre les choix visibles (même littéralement) et d'identifier ou d'éviter les conflits d'intérêts, à condition qu'une inclusivité suffisante soit assurée.

L'EES peut aider à comparer les scénarii alternatifs, expliciter les avantages et désavantages, l'atteinte des objectifs du PDIDBS, les ODD et les effets environnementaux et sociaux des solutions développées. Voir la section suivante.

4. Observations relatives au contenu des TdR de l'ÉES

Les TdR mentionnent les principaux points attendus. Selon le protocole de Kiev, cependant, les contenus sont à améliorer. Ces observations spécifiques portent donc sur les améliorations proposées à cet effet.

La CNEE conseille d'ajouter aux objectifs spécifiques de l'ÉES :

- L'élaboration de cartes de vulnérabilité du territoire et de cartes d'opportunités ;
- L'élaboration d'un plan cadre de gestion environnementale et sociale (PCGES) ;
- Les arrimages entre l'ÉES et les ÉIES ou NIES des types de projets qui seront identifiés dans le PDIDBS ;
- Le cadre de la réinstallation et des compensations, s'il y a lieu ;
- Le cadre de gestion des pestes, pesticides, produits chimiques si nécessaire.

NB : le PCGES fait partie intégrante du plan d'action que contiendra le PDIDBS, tout comme les chapitres de la description de la situation de référence, des objectifs du plan et des activités proposées, et couvrira les aspects environnementaux et sociaux.

La méthodologie présentée dans les TdR de l'ÉES doit décrire les étapes de l'évaluation comparatives des alternatives.

A propos de types d'alternatives à élaborer :

- ex.1 Options stratégiques globales présentant des combinaisons d'actions cohérentes qui s'alignent sur une vision de développement (protection stricte de l'environnement, durabilité, développement économique accéléré, etc.)
- ex. 2. Des options différentes des actions ou activités choisies chaque fois à l'intérieur des axes d'intervention.
- Définir le statu quo comme étant une alternative à prendre en compte : cette alternative correspond à la situation sans nouveau programme ; elle prend en compte l'évolution du milieu avec les hypothèses de changement climatique et d'évolution démographique dans le Bassin de Sankarani, en tenant compte des politiques et des plans déjà en cours ou approuvés.

A propos de la méthode d'évaluation des alternatives :

- Le développement des critères d'analyse comparative doit se faire en lien avec les enjeux concrétisés. Les critères définis doivent couvrir toutes les dimensions du développement durable et les enjeux majeurs du territoire. Pour chaque axe stratégique l'ÉES doit évaluer quels pourraient être les principaux impacts sur tous les objectifs du PDIDBS (les ODD et objectifs du CREDD, les impacts environnementaux et sociaux inclus).
- Les méthodes d'évaluation des alternatives aux axes d'interventions (ou sous-axes) sur les critères définis doivent être définies, en tenant compte des données factuelles.
- Décrire la démarche pour agréger les performances des alternatives (options) évaluées afin de construire l'option de consensus ou l'option optimale.

Les TdR doivent décliner aussi le contenu du rapport d'ÉES à élaborer. Ce contenu doit aller au-delà des exigences de la procédure nationale et prendre en compte les besoins particuliers du PDIDBS. Il s'agira :

- D'une part, de prendre en compte les enjeux spécifiques comme les effets du changement climatique, le genre, la biodiversité, etc. ; et
- D'autre part, de prévoir l'élaboration d'une carte de vulnérabilités incluant les zones de risques et d'une carte d'opportunités permettant la mise en valeur des potentialités en tenant compte des ressources et des contraintes.

Comme mentionné au niveau des améliorations proposées pour les objectifs, le rapport d'ÉES doit prévoir aussi au moins les mécanismes d'élaboration de documents sur :

- L'encadrement des éventuelles expropriations ou compensations de restrictions d'accès aux ressources naturelles pour les populations (Cadre de réinstallation et de compensation) ;
- L'encadrement de l'utilisation éventuelle d'intrants chimiques dans les activités agricoles et/ou industrielle (Cadre de gestion des pestes et pesticides). Compte tenu de l'importance des activités agricoles autour du lac et des objectifs en matière de sécurité alimentaire et d'amélioration des revenus, l'utilisation d'intrants chimiques sera difficilement évitée. De ce fait, un encadrement uniformisé de l'usage de ces produits serait nécessaire dans l'ensemble du bassin.

Annexe 1 : Résumé de l'avancement du cadrage pour le processus conjoint

Etape avant le cadrage, à décrire dans le rapport de cadrage /les TdR de l'ÉES :			
Avis de la proposition du PDIDBS par son porteur, soit l'ICBS	Décrit	Décision d'assujettissement à l'ÉES et définition de la procédure à suivre (Procédure malienne + Protocole de Kiev) par l'autorité compétente	Décrit
Prise de décision de l'ICBS d'un processus conjoint (PDIDBS et ÉES)	Décrit		
Élaboration de la feuille de route du processus conjoint par l'ICBS	Mentionné mais pas décrit		
Identification des parties prenantes	Décrit mais à compléter		
Élaboration d'un plan de consultation publique	Pas décrit		
Etape de cadrage, à décrire dans le rapport de cadrage au moins une débauche et annoncer la méthodologie pour compléter et décider par la suite :			
Description de la situation de référence et des besoins en données	Décrit mais incomplet	Identification des défis/enjeux majeurs	Décrit mais à compléter, aussi avec les 4 autres communes
Détermination des problèmes et besoins des parties prenantes	Décrit mais à compléter et expliciter, aussi pour les 4 autres communes et les parties prenantes clés		
Définition de la vision, des objectifs et des axes d'intervention du PDIDBS	Décrit mais à améliorer	Priorisation des axes d'intervention du PDIBS en tenant compte des défis/enjeux	Décrit mais à améliorer et compléter, aussi avec les 4 autres communes
		Définition des objectifs de l'ÉES	Décrit
Délimitation des portées : limites géographiques, horizon temporel, axes thématiques prioritaires	Pas décrit	Définition des limites géographiques, champs thématiques et horizon temporel de l'ÉES	Pas décrit
Documentation des axes thématiques et activités afférentes	Pas décrit	Analyse de cohérence : interactions entre le PDIDBS et les politiques, plans et programmes existants (incluant les engagements internationaux du Mali)	Pas décrit
		Description de la méthodologie : définition des types d'alternatives à analyser pour le PDIDBS, les critères et méthodes d'évaluation comparative	Pas décrit
		Élaboration du rapport de cadrage et du projet de termes de références (TdR) de l'ÉES	Fait mais à améliorer et compléter

Annexe 2 : Suggestion de table des matières pour le document de cadrage

Document de cadrage

Les éléments en ***gras italique*** figurent déjà (partiellement) dans le rapport de cadrage analysé.

1. ***Résumé exécutif***

2. ***Introduction***

- Indication de la portée géographique du PDIDBS (les 7 communes)
3. Rappel du processus et procédures pour préparer le PDIDBS et l'EES associée
- ***Rappel de qui est le maître d'ouvrage du PDIDBS et de l'EES, et des prérogatives des Communes et d'une Intercommunalité***
 - ***Rappel du pourquoi d'un PDIDBS***
 - Rappel du processus pour arriver au PDIDBS et à l'EES
 - Rappel des procédures officielles de l'EES
 - ***Rappel des principes méthodologiques pour préparer le PDIDBS et l'EES***

4. Description sommaire de la situation actuelle et des besoins en données

4.1. Présentation de la zone concernée par le PDIDBS

- 4.1.1. Situation géographique : géographie des territoires concernés ; grandes infrastructures présentes.
- 4.1.2. Situation socio-économique : état et tendances démographiques ; secteurs de l'économie, y inclus emplois ; accès aux services de base (AEPHA, santé, éducation) ; (in-)sécurité alimentaire ; accès aux sources d'énergie.
- 4.1.3. Situation environnementale : état et tendances des ressources naturelles ; état et tendances en agriculture, en élevage, en pêche, en foresterie ; état de salubrité et/ou pollution des ressources.
- 4.1.4. Situation institutionnelle/politique/gouvernance

4.2. Les grands défis de développement de la zone

5. Les grandes lignes du PDIDBS

5.1. Vision et objectif global du PDIDBS

5.2. Les grands changements (structurels) que le PDIDBS adressera

5.3. Présentation des axes stratégiques identifiés (grandes lignes)

5.4. Les critères de choix et les choix des axes stratégiques prioritaires retenus

6. ***Description des axes stratégiques et transversaux retenus pour le PDIDBS***

Le rapport de cadrage doit guider ce que le PDIDBS doit élaborer et décrire en détail. Ce chapitre doit indiquer la nécessité pour le PDIDBS, lors de son élaboration, de décrire pour chacun des axes retenus, et les sous-axes :

- Ce que la dénomination de cet axe recouvre
- Comment cet axe permet de contribuer à une résolution des défis, quels sont les groupes cibles principaux
- Quelles sont les activités envisagées

- Impact des activités envisagées, pour celles des axes stratégiques également l'impact sur les axes transversaux
 - Risques/conséquences sociales de ces activités, pour celles des axes stratégiques également en lien avec les axes transversaux
 - Risques/conséquences environnementales de ces activités, pour celles des axes stratégiques également en lien avec les axes transversaux
 - Autres risques relatifs à la mise en œuvre durable (institutionnels, techniques, économiques et financiers, politiques), pour celles des axes stratégiques également en lien avec les axes transversaux
7. Plan de mise en œuvre du cadre (pour permettre la réalisation du PDIDBS et EES)
- 7.1. Organisation et gouvernance**
 - 7.2. Acteurs**
 - 7.3. Renforcement des capacités humaines
 - 7.4. Données, Information et Communication
 - 7.5. Planning prévisionnel
 - 7.6. Suivi et évaluation
 - 7.7. Financement